



CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Entre,

Madame Sandrine COSSERAT, Maire de la Commune VOLONNE (Vice-président de la Communauté de Communes de la Moyenne-Durance), en exécution de délibération du Conseil Municipal de la Commune de VOLONNE, et du Conseil Communautaire de la Moyenne-Durance (C.C.M.D., à CHATEAU-ARNOUX/SAINT-AUBAN) agissant pour les comptes de celles-ci ;

Et,

Madame NOM Prénom, domicilié(e) au Adresse ci-après nommée l'organisateur ;

A été convenu ce qui suit :

La Commune de VOLONNE,

- VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-3 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de VOLONNE, en date du 26.10.1983, et du 28.02.2003 fixant les modalités et conditions d'utilisation des salles de la mairie ou de ses annexes pour des activités à caractère culturel ou associatif ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire (C.C.M.D. de la Moyenne-Durance) du 28.03.2003, y relative ;

ACCEPTTE de mettre à la disposition de l'organisateur, la Salle Polyvalente de VOLONNE en vue de l'organisation de **l'anniversaire d'un membre de sa famille** du **samedi 16 mai 2015** au **dimanche 17 mai 2015**.

L'organisateur s'engage à n'utiliser la salle ci-dessus désignée qu'en vue de l'objet annoncé et de satisfaire aux exigences suivantes :

I. CONDITIONS GÉNÉRALES

L'organisateur devra restituer en l'état des locaux et accès suivants qui sont mis à sa disposition.

Il devra effectuer l'état des lieux avec la personne responsable de l'entretien selon les dispositions suivantes :

- **Le vendredi 15 mai 2015 à 9 h 30 (R.D.V. à la salle polyvalente) – Remise des clés, état des lieux.**
- **Le lundi 18 mai 2015 à 9h30 (R.D.V. à la salle polyvalente) – Restitution des lieux.**

Il pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe ; il devra la restituer en l'état.

Il utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le nombre des participants admis ne devra pas, compte tenu de la capacité des lieux, excéder **80 personnes**.

Les clefs de ladite salle seront remises à **Mme CAMILLERI Nathalie**, à l'issue de la manifestation lors de l'état des lieux le lundi matin.

I. a) RESPONSABILITÉ

Les locaux sont utilisés sous la responsabilité de la personne signataire du présent contrat.

Toutes dispositions devront être prises pour éviter la dégradation des biens, meubles et immeubles.

Les personnes utilisant les locaux sont responsables des accidents de toute nature survenus à l'intérieur. La Commune en décline toute responsabilité.

I. b) UTILISATION DES INSTALLATIONS, MATÉRIEL DIVERS & LOCAUX

Le matériel mobilier, sonorisation (uniquement sur demande écrite)¹, chauffage, éclairage ne pourra être utilisé qu'avec l'accord d'un responsable communal élu ou employé.

Le rangement et le nettoyage devront être effectués après utilisation des locaux ; le demandeur est tenu d'apporter ses produits d'entretien. L'éclairage et le chauffage seront éteints, sauf consigne particulière de la Mairie.

II. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITÉ

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police, portant le n°..., a été souscrite le **Date**, auprès de **Compagnie d'assurance** ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir procédé avec le représentant de la commune à une visite des locaux qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des accès, en utilisant en priorité les services des agents de la commune qui seraient volontaires, accord du maire ;

¹ Cf. Annexe p.4, en cas de demande de mise à disposition

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

III. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'organisateur s'engage à verser à la commune une contribution financière fixée à **45.73 €** en application des délibérations susvisées du conseil municipal et communautaire ainsi qu'une **caution de 152.45 €** (à verser par *chèques séparés* ; soit : **100.00 €** **Dégâts matériels éventuels** + **52.45 €** **Ménage éventuel**) et correspondant notamment :

- a) aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage) ;
- b) aux frais du service d'incendie ;
- c) à l'usure du matériel ;
- d) à la rémunération du personnel de la commune employé avec l'autorisation du maire, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur ;
- e) à assurer le nettoyage des locaux utilisés ;
- f) à réparer et indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe.

Ce chèque de caution sera restitué à l'organisateur après un état des lieux réglementaire (en tout état de cause **dès le lundi matin suivant (par le secrétariat de la Mairie).**

IV. EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;

2. Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au maire par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les

locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;

3. A tout moment par la commune, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à VOLONNE, le **05 mai 2015**

Le Maire

Sandrine COSSERAT

Le demandeur,

Madame NOM Prénom

ANNEXE

(à la Convention intervenue le 20 Septembre 2012, et concernant l'UTILISATION de la SONO² de la Salle Polyvalente).

- Dans le cadre de la présente convention, le matériel de sonorisation déjà installé dans les locaux **sera utilisé** par l'organisateur dans de bonnes conditions, et sous réserves de son engagement à restituer ledit matériel en bon état de marche.
Pour cela, un constat sera obligatoirement effectué **avant et après usage**.

En cas de dommage(s) constaté(s), l'organisateur reconnaîtra son manquement à la condition précitée, et acceptera de procéder au(x) remboursement(s) nécessaire(s) auprès de la collectivité, de la(les) somme(s) correspondante(s) à une remise en état.

Fait à VOLONNE, le **Date**

Le demandeur,

MadameNOM Prénom

² Cf. Paragraphe I.b) Utilisation des installations, matériel divers et locaux, p. 2